

Garantie Tous Risques Habitation d'AG

La garantie Tous Risques Habitation est une assurance incendie bâtiment et contenu de droit belge d'AG, distribuée par BNP Paribas Fortis. Il s'agit d'un contrat d'une durée d'1 an avec reconduction tacite pour la même durée, sauf en cas de résiliation au plus tard 3 mois avant l'échéance principale.

Pour les contrats souscrits ou reconduits tacitement à partir du 1^{er} octobre 2024, vous avez jusqu'à 2 mois avant l'échéance principale pour les résilier. En outre, à partir de la deuxième année d'assurance, vous pouvez résilier le contrat à tout moment. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter du lendemain du dépôt de l'envoi recommandé, de la signification ou de la date de l'accusé de réception.

Vous cherchez une protection optimale pour votre habitation et son contenu ? L'assurance Tous Risques Habitation d'AG est un complément optionnel à l'assurance incendie Top Habitation, dont vous pouvez bénéficier en tant que propriétaire habitant le bien assuré. Pour dormir sur vos 2 oreilles.



Les principaux risques couverts

Tous les dommages matériels sont couverts, quelle qu'en soit la cause, sauf quelques exclusions

Il peut s'agir d'un dommage survenu à la suite d'un événement non mentionné dans l'assurance incendie Top Habitation ou d'un dommage exclu d'une certaine garantie de la Top Habitation. Ces sinistres sont assurés dans le cadre de la garantie Tous Risques Habitation, à l'exception de certaines exclusions expressément mentionnées. Le dommage relève de l'une des exclusions de la Tous Risques Habitation ? C'est alors à AG d'en apporter la preuve.

Augmentation des limites d'indemnisation pour les frais d'assainissement du sol, pas de limites pour les vitrages d'art

- Les frais d'assainissement du sol pollué par le mazout de chauffage sont indemnisés jusqu'à 39.398,50€¹. Sans la garantie Tous Risques Habitation, l'indemnisation dans l'assurance incendie Top Habitation s'élève à maximum 8.825,26€¹ sur la base de la garantie « Dégâts dus au mazout de chauffage ».

- Il n'y a pas de montant maximal d'indemnisation pour les vitrages d'art cassés (vitres fabriquées de manière artisanale). Sans la Tous Risques Habitation, cette indemnisation dans la Top Habitation d'AG s'élève à maximum 3.545,86€¹ sur la base de la garantie « Bris de vitrage ».
- Les autres limites d'indemnisation de votre assurance incendie Top Habitation restent d'application.

Contenu temporairement déplacé également assuré

Vous partez en voyage ou en excursion ? Vos biens sont assurés à l'adresse du risque de votre résidence principale mentionnée dans les conditions particulières du contrat, ainsi qu'à tout autre endroit – partout dans le monde – lorsque vous les déplacez temporairement, par exemple vos bagages.

¹ Montant indexé à l'indice ABEX 1048 (01/01/2025).



**BNP PARIBAS
FORTIS**

En collaboration
avec





Les principaux risques non couverts

- Les dommages causés par :
 - Le gel et dégel à une clôture, un mur de soutènement, une terrasse, une piscine, au mobilier extérieur;
 - D'autres intempéries aux objets situés à l'extérieur qui ne sont pas destinés à y rester.
- Les bris de lunettes, de porcelaine ou de cristal, éclats, brûlures, altérations de couleur... lorsque ces dommages sont causés par vous-même ou vos invités.
- Les dommages résultant d'une détérioration progressive telle que l'usure, la rouille, la moisissure, la pourriture, l'humidité.



Étendue exacte des garanties

Les listes ci-dessus ne sont pas exhaustives. Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité-e à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription en agence ou sur le site. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales et le document d'information sont à votre disposition en agence ou sur bnpparibasfortis.be. Toutes ces informations (pré) contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre agence ou vous pouvez appeler l'Easy Banking Centre par téléphone au **02 433 41 32**.

Insatisfait-e ?

Si vous avez une plainte, vous pouvez l'adresser à BNP Paribas Fortis SA, Service Gestion des Plaintes JQABD, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, tél. : **02 228 72 18**, gestiondesplaintes@bnpparibasfortis.com ou via www.bnpparibasfortis.be > Suggestions ou plaintes > **formulaire de déclaration en ligne**.

Si la solution proposée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre plainte par courrier auprès du service de l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, BCE : 884.072.054, tél. : **02 547 58 71**, info@ombudsman-insurance.be - www.ombudsman-insurance.be.

AG Insurance (en abrégé AG) SA - Bd É. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles - www.aginsurance.be - info@aginsurance.be - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Intermédiaire : BNP Paribas Fortis SA - Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.199.702, est inscrit sous ce numéro auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, et agit comme agent d'assurances lié, rémunéré par des commissions, pour AG Insurance SA. BNP Paribas Fortis SA détient une participation de plus de 10% dans AG Insurance SA.



appelez-nous

02 433 41 32
(lu-ve 7-22 h ; sa 9-17 h)



rendez-nous visite

bnpparibasfortis.be



passsez en agence

(sur rendez-vous,
lu-ve jusqu'à 20 h ; sa 9-12 h)



**BNP PARIBAS
FORTIS**

En collaboration
avec

